



Organismes communautaires

MESURES REHAUSSÉES



Pour des milieux de travail en santé
**Réseau de santé publique
en santé au travail**

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires

20 septembre 2021 – version 3.0

Veillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements étaient trop nombreux pour les indiquer en jaune.

Sommaire

Aménagement du mode et du temps de travail	2
Triage des travailleurs symptomatiques	2
Triage de la clientèle symptomatique	3
Hygiène des mains	3
Étiquette respiratoire	4
Minimisation des contacts et distanciation physique	4
Barrières et équipements de protection individuelle	6
Mesures préventives particulières aux organismes offrant l'hébergement	8
Mesures préventives particulières pour tous les organismes communautaires	10
Porter une attention particulière aux sections suivantes	12
Ventilation et climatisation	12
Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces	13
Lavage des vêtements des travailleurs	15
Lavage de la vaisselle des travailleurs	15
Secouristes en milieux de travail	16
Information-promotion-formation	16
Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail	16
Plan de lutte contre les pandémies	16

Ces mesures s'appliquent pour les milieux de travail dont la situation épidémiologique requiert un rehaussement des mesures préventives ou selon les recommandations de la direction régionale de santé publique¹. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin de réduire la transmission du SRAS-CoV-2 et de ses variants et d'optimiser la réduction du risque d'éclousions dans les milieux de travail.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Cette fiche constitue un outil de référence qui contient l'ensemble des mesures de prévention de la COVID-19 adaptées à ce secteur d'activité particulier. Pour les recommandations générales, voir le [document suivant](#).

¹ À noter que la direction régionale de santé publique peut moduler les mesures rehaussées en fonction de son analyse de la situation épidémiologique dans un milieu de travail ou dans la région.

Ces mesures s'appliquent aussi bien aux travailleurs qu'aux bénévoles. Le terme travailleur est utilisé pour faciliter la lecture.

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les [consignes d'isolement](#) et celles [pour les voyageurs](#) émises par le gouvernement et tenir compte des autres contraintes possibles (fréquentation des écoles, limite dans les transports en commun, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail pour les postes où c'est possible.
- ▶ Permettre les horaires flexibles pour les postes où c'est possible.
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seul, en équipe restreinte ou [selon les critères de distanciation](#).

Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#).
- ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par ces derniers avant le début de chaque quart de travail. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
- ▶ Si un travailleur se présente symptomatique ou commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ S'assurer que le travailleur ayant des symptômes porte un masque médical de qualité² s'il ne présente pas des difficultés respiratoires et l'isoler dans un local prévu à cette fin. En absence de local, s'assurer qu'il s'isole des autres travailleurs et des usagers;
 - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ Le travailleur symptomatique devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails;
 - ▶ Les travailleurs ayant été en contact à moins de deux mètres sans protection appropriée³ avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.
 - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#), en cas de contact avec une personne infectée.
- ▶ Pour connaître les précautions à prendre lorsqu'une personne présente des symptômes associés à la COVID-19, se référer à la section [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#).

² Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

³ Voir les mesures applicables dans la section [Barrières et équipements de protection individuelle](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

Triage de la clientèle symptomatique

- ▶ Un triage devrait également être effectué pour la clientèle ayant accès à l'installation de l'organisme communautaire.
- ▶ Lorsque les personnes suivantes doivent être hébergées dans l'organisme :
 - ▶ Une personne présentant des [symptômes associés à la COVID-19](#);
 - ▶ Un cas confirmé de COVID-19;
 - ▶ Une personne en attente d'un test ou du résultat d'un test;
 - ▶ Un contact d'un cas;
 - ▶ Une personne de retour de voyage à l'étranger.
- ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes.
- ▶ S'assurer que la personne ayant des symptômes porte un masque médical⁴ si elle ne présente pas des difficultés respiratoires.
- ▶ Diriger cette personne vers **une pièce réservée pour isoler les cas possibles**. Voir les [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#).

Les mesures d'isolement prescrites par la santé publique doivent s'appliquer. Se référer aux recommandations du gouvernement (considérer la chambre du client comme étant le domicile de ce client) :

- ▶ [Quand faut-il s'isoler \(COVID-19\)](#).
- ▶ [Consignes aux voyageurs dans le contexte de la COVID-19](#).

Hygiène des mains

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
 - ▶ Prévoir aussi un endroit accessible pour que la clientèle puisse se laver les mains;
 - ▶ Si possible, réserver une installation sanitaire uniquement pour les employés et les bénévoles, non accessible aux usagers.
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.
- ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.

⁴ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
 - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Étiquette respiratoire

Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Minimisation des contacts et distanciation physique

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, la **minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les mesures les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ Privilégier le télétravail pour les postes de travail pour lesquels c'est possible.
- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail (travailleurs, clients ou tout autre fournisseur ou sous-traitant), en réorganisant le travail et les services.
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions⁵ :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail autant que possible.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).

⁵ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Étaler les heures de services pour diminuer le nombre de personnes qui sont au même moment dans l'organisme (ex. : effectuer deux distributions alimentaires plutôt qu'une, si possible, ou faire la distribution alimentaire sur rendez-vous);
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés.
- ▶ Limiter les sorties et les déplacements au strict nécessaire.

Goulots d'étranglement

- ▶ Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée du bâtiment, entrée de la cafétéria, file pour accéder à un comptoir de service, etc.).
- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Au besoin, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Si possible, organiser les horaires des activités de l'installation pour contrôler le nombre de personnes présentes en même temps au même endroit.
- ▶ Installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques facilement accessibles dans des espaces ouverts, afin d'éviter de les installer dans des endroits qui créeront d'autres goulots d'étranglement.
- ▶ Diviser les personnes en petits groupes ou répartir les personnes dans différents locaux.
- ▶ Créer de l'espace entre les personnes qui sont dans la file d'attente :
 - ▶ Limiter le nombre d'utilisateurs qui sont dans l'établissement en même temps et dans la file d'attente extérieure;
 - ▶ Au besoin, prévoir la présence d'un employé ou d'un bénévole à l'entrée, qui peut donner des consignes et diriger les usagers, tout en maintenant une distance de deux mètres avec eux.
- ▶ Installer des repères physiques au sol ou aux murs (lignes, autocollants, cônes, structures de bois, etc.) pour indiquer la distance de deux mètres à respecter entre les usagers au niveau des files d'attente ou tout autre endroit pertinent.
- ▶ Des [affiches](#) rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits.

Barrières et équipements de protection individuelle

Port du masque de qualité en continu

POUR L'INTÉRIEUR

Dans le contexte de la transmission des variants préoccupants, il est recommandé de porter un **masque de qualité⁶ en continu**, peu importe la distance entre les individus.

POUR L'EXTÉRIEUR

Dès que le travail est susceptible d'entraîner des interactions à moins de deux mètres, le **port du masque de qualité en continu** est recommandé. Cela signifie que les travailleurs doivent le porter s'ils sont à plus de deux mètres, mais que le type de travail implique des interactions possibles à moins de deux mètres.

Le port du masque de qualité en continu ne s'applique pas lorsque :

- ▶ Le travailleur est seul dans une pièce fermée.
- ▶ Il y a une prise de repas.
- ▶ Les conditions de travail rendent inapplicable ou dangereux le port d'un masque.

À noter que le masque médical doit être changé toutes les quatre heures, ou plus tôt s'il est humide, mouillé ou endommagé.

CHALEUR ET FROID

Le port du masque de qualité en été ne s'accompagnerait pas d'une augmentation mesurable de la température interne du corps. Il peut donc être porté en période de chaleur. Pour des conseils sur le port du masque en contexte de chaleur, consultez cet [avis de l'IRSST](#).

Il peut être porté à l'extérieur en hiver, seul ou sous un cache-cou (ex. : en polar).

Barrières physiques

Les barrières physiques permettent de séparer les travailleurs entre eux, ainsi qu'avec les usagers. Elles servent de rappel visuel des exigences de distanciation, tout en bloquant les gouttes⁷ et certains aérosols projetés par des personnes infectées.

- ▶ Pour les tâches où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres avec quiconque, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, des adaptations doivent être apportées :
 - ▶ Lorsque possible, installer une barrière physique adéquate pour séparer les travailleurs entre eux ou avec les usagers surtout lorsque la distance d'au moins deux mètres ne peut être respectée : voir les recommandations de l'[IRSST](#) pour des détails sur les barrières physiques.
- ▶ Pour les critères de qualité des barrières physiques, voir les recommandations dans la [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#).

⁶ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR ou des masques attestés BNQ 1922-900, masques destinés aux milieux de travail (<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>).

⁷ Particules de plus de 100 µm.

Port d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière)⁸

- ▶ Tous les travailleurs en contact à moins de deux mètres avec la clientèle ou les usagers doivent porter une protection oculaire⁸ (lunette de protection ou visière) en plus du masque de qualité.

Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID-19 contenant des gants, des masques médicaux de qualité⁹, des protections oculaires, des sacs refermables, des survêtements (blouses de protection ou sarraus), de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Prévoir une pièce d'isolement dans l'établissement qui doit être bien ventilée. Privilégier une salle avec une ventilation mécanique ou si non disponible, dans une pièce avec une fenêtre ouverte.
- ▶ Isoler la personne dans la pièce prévue à cet effet. Avant d'entrer dans le lieu où elle se situe ou si un contact à moins de deux mètres doit être effectué (ex. : pour lui venir en aide) :
 - ▶ Demander à la personne ayant des symptômes de porter un masque médical si elle ne présente pas des difficultés respiratoires;
 - ▶ Le travailleur qui porte assistance à la personne symptomatique doit porter des gants, un survêtement, une protection oculaire et un masque médical.
- ▶ Une fois la personne symptomatique partie, aérer la pièce et procéder au nettoyage et à la désinfection (voir la section sur le [nettoyage et la désinfection](#) pour les recommandations).
- ▶ Si la personne est hébergée dans l'organisme et doit y rester, voir les recommandations à la section : [Hébergement d'un usager qui est un cas confirmé de COVID-19](#).

Retrait des équipements de protection individuelle (ÉPI)

- ▶ Se laver les mains.
- ▶ Retirer l'ensemble des ÉPI. Jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact ceux qui sont jetables.
- ▶ Désinfecter ceux qui sont réutilisables avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Si un survêtement est utilisé, le retirer, le déposer dans les bacs destinés à la buanderie de l'entreprise ou le placer dans un sac pour le laver une fois à la maison.
- ▶ Après le retrait de l'ensemble des ÉPI, se laver les mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool).

⁸ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

⁹ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

Mesures préventives particulières aux organismes offrant l'hébergement

Aménagement des services

- ▶ Modifier l'organisation des services afin de diminuer la mobilité des personnes, par exemple, arrêter les périodes de carences dans les services d'hébergement d'urgence et prolonger les heures d'ouverture.
- ▶ Élaborer un plan de mesures d'urgence pour réagir en présence d'une éclosion dans l'organisme :
 - ▶ Identifier les partenaires avec lesquels la communication doit être assurée, tels que la direction régionale de la santé publique, les cliniques médicales à proximité et les centres hospitaliers désignés qui recevront les usagers en cas de détérioration clinique;
 - ▶ Élaborer une chaîne de commandement pour la prise de décision;
 - ▶ Prévoir un plan de contingence pour assurer que le personnel et les bénévoles soient suffisants;
 - ▶ Mettre en place toutes autres mesures du plan adapté à l'organisme communautaire.

Aménagement des chambres

- ▶ Dans la mesure du possible, prévoir une seule personne par chambre.
 - ▶ Si ce n'est absolument pas possible, limiter le nombre d'utilisateurs à deux par chambre de manière à permettre une zone personnelle de neuf mètres carrés par personne (pour assurer la distanciation minimale de deux mètres, plus un mètre de zone de déplacement autour du lit).

Aménagement des dortoirs (trois lits et plus)

- ▶ Éviter l'utilisation de dortoirs dans la mesure du possible.
 - ▶ Si impossible, réduire au maximum le nombre d'utilisateurs de manière à ce qu'il y ait en tout temps une distance minimale de deux mètres entre chacun.
- ▶ Dans le cas de lits superposés, un des deux lits doit être condamné.
- ▶ Disposer les lits en position « pieds-pieds » si possible, afin d'éloigner les visages le plus possible l'un de l'autre.

Consignes générales pour les chambres et les dortoirs

- ▶ Réserver un même utilisateur pour chaque lit (éviter les rotations d'utilisateurs).
 - ▶ Si impossible, s'assurer du changement de draps et de taies d'oreillers, nettoyer les têtes/pieds/bordures de lits avec le produit habituel entre chaque utilisateur.
- ▶ S'assurer d'une ventilation adéquate :
 - ▶ Si un système de ventilation mécanique ou un échangeur d'air centralisé est présent : le faire fonctionner de façon continue en mode échange avec un débit augmenté;
 - ▶ Si possible et que les conditions météorologiques le permettent, aérer les chambres et dortoirs en ouvrant les fenêtres 15 minutes, trois fois par jour (matin, midi, soir) ou plus souvent idéalement.

- ▶ L'utilisation des CPAP (appareils pour l'apnée du sommeil) en période de transmission communautaire de la COVID-19 n'est pas recommandée (sauf si chambre seule) en raison des aérosols produits. Selon l'avis du médecin traitant, certaines conditions médicales peuvent toutefois rendre son utilisation nécessaire.
- ▶ Voir la [fiche suivante](#) pour plus de détails.

Aires communes de l'organisme

- ▶ Il est recommandé pour les travailleurs de porter le masque de qualité en continu.
- ▶ Respecter la distanciation minimale de deux mètres.
- ▶ Limiter le nombre de travailleurs en même temps.
- ▶ Installer des stations de lavage des mains (avec poubelles sans contact).

Vestiaires

- ▶ Organiser un horaire pour l'utilisation des vestiaires ou placer une personne responsable de contrôler l'accès aux vestiaires afin d'assurer l'accès au vestiaire à un nombre limité de travailleurs en même temps.
- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.

Hébergement d'un usager qui est un cas confirmé de COVID-19

- ▶ Voir la section : [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#) pour les équipements de protection individuelle recommandés.
- ▶ Isoler l'usager dans une chambre pour une personne.
- ▶ S'assurer que cette personne mange dans sa chambre.
- ▶ Rassembler dans un même secteur les chambres pour isolement pour les cas confirmés.
- ▶ L'isolement de plusieurs cas dans un même dortoir ou dans un même local pourrait être utilisé en dernier recours.
- ▶ La durée de l'isolement dépendra des recommandations de la santé publique en fonction des critères en vigueur pour lever l'isolement.
- ▶ Prévoir un transport ambulancier si les symptômes se dégradent en précisant qu'un cas de COVID-19 est suspecté.
- ▶ Si possible, avoir des installations sanitaires dédiées.
- ▶ S'assurer que les cas portent en tout temps un masque médical en présence d'autres personnes, lorsque toléré ou possible.

Mesures à adopter pour les usagers ayant été en contact avec un cas confirmé

- ▶ Faire respecter la consigne d'isolement de 14 jours suivants le dernier jour d'exposition à risque, dans une chambre seule (hautement souhaitable).
- ▶ Rassembler dans un même secteur les chambres pour isolement pour les contacts à risque modéré ou sévère.
- ▶ L'isolement de plusieurs contacts dans un même dortoir ou dans un même local pourrait être utilisé en dernier recours.
- ▶ Les cas, les contacts à risque et les autres usagers devraient être dans des secteurs séparés.
- ▶ Les usagers ayant été en contact à moins de deux mètres sans protection appropriée¹⁰ avec la personne qui est un cas positif à la COVID-19 doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes.
- ▶ Si l'usager devient symptomatique, appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir les consignes.
- ▶ Voir le document suivant pour plus d'information : [Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19](#).

Mesures préventives particulières pour tous les organismes communautaires

Visites ou services à domicile

- ▶ Pour les organismes communautaires offrant des visites ou des livraisons au domicile des usagers, voir la fiche suivante : [Visites à domicile \(hors réseau de la santé\)](#).
- ▶ Pour les organismes offrant un service de transport d'usagers, voir la fiche suivante : [Taxi, covoiturage et transport adapté](#).

Organismes de distribution alimentaire¹¹

- ▶ Limiter les manipulations d'objets, de sacs ou d'aliments par les employés et usagers et limiter le temps passé en groupe de travailleurs (lorsque ce n'est pas nécessaire). *Par exemple, un organisme de distribution alimentaire pourrait préparer des sacs ou des boîtes de nourriture à l'avance.*
- ▶ Demander qu'une seule personne par ménage se présente à l'organisme (par exemple dans une distribution alimentaire).
- ▶ Favoriser si possible la livraison des denrées à domicile ou dans les organismes.

¹⁰ Voir les mesures applicables dans la section [Barrières et équipements de protection individuelle](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

¹¹ Pour les popotes roulantes, voir la publication du MSSS : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-37W.pdf>.

Cuisines et comptoirs de service alimentaires

- ▶ Bien que la COVID-19 ne semble pas se transmettre par l'ingestion d'aliments, par précaution, le lavage de main fréquent et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise :
 - ▶ Pour la manipulation des aliments, se laver les mains :
 - ▶ Avant et après la manipulation d'aliments;
 - ▶ Après être allé aux toilettes et après avoir toussé ou éternué;
 - ▶ Après avoir touché une surface souillée.
- ▶ Les employés et bénévoles manipulant des aliments devraient éviter tout contact avec quiconque présentant des symptômes associés à la COVID-19.
- ▶ La vaisselle et les ustensiles utilisés par les usagers devraient être lavés avec de l'eau et le savon à vaisselle habituel. L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Pour plus d'informations, consulter les [questions-réponses du MAPAQ](#).

SI UN USAGER DE L'ORGANISME EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 OU S'IL EST EN ATTENTE D'UN RÉSULTAT DE DÉPISTAGE :

- ▶ Laver et désinfecter les surfaces de travail, les comptoirs, les planches à découper, les ustensiles, les assiettes, les lingettes et tout ce qui a été en contact avec les aliments avec le produit d'entretien utilisé habituellement. Au besoin, consulter la liste de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).
- ▶ Laver la vaisselle et les ustensiles utilisés au lave-vaisselle ou à la main avec le savon habituel.

Aires de jeux réservés aux enfants

- ▶ Limiter le nombre d'enfants en contact les uns avec les autres. Par exemple, décaler les heures d'utilisation de l'espace de jeux, envisager d'étaler l'utilisation de la salle ou du terrain de jeu, si l'espace le permet.
- ▶ Pour plus d'information, référez-vous aux informations contenues aux liens suivants :
 - ▶ [Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec](#);
 - ▶ [Questions-réponses pour les responsables des services de garde d'urgence \(SDGU\) en petite-enfance et en milieu scolaire - Coronavirus \(COVID-19\)](#).

Porter une attention particulière aux sections suivantes

Pauses et repas

La consigne du port du masque de qualité en tout temps ne peut s'appliquer au moment des repas. Cependant, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.
- ▶ S'assurer que les travailleurs et les bénévoles mangent à tour de rôle dans un endroit qui leur est réservé ou prendre les mesures nécessaires pour assurer une distance de deux mètres entre ceux-ci dans la salle de repas (ex. : local plus grand, rotation des horaires de repas).
- ▶ Si aucune autre salle n'est disponible, modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans la salle à manger en tout temps et favoriser la prise de repas dans les bureaux pour le personnel pour qui c'est possible.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleurs mangent en même temps, dans une même salle, jour après jour. Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux.
- ▶ L'installation de barrières physiques adéquates dans les salles à manger est une mesure complémentaire à la distanciation physique. Comme le port du masque n'est pas possible durant les repas, les barrières physiques ajoutent une protection supplémentaire contre les risques de transmission. Les barrières physiques ne remplacent pas l'importance de la distanciation physique et de la minimisation du nombre de contacts.
- ▶ Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.

MESURES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ESPACES DE PAUSES ET DE REPAS AVEC LES USAGERS

- ▶ Créer de l'espace entre les personnes qui s'assoient à une table.
- ▶ Instaurer un horaire pour les repas afin de limiter le nombre de personnes dans la cuisine et dans la salle à manger (respecter la distance minimale de deux mètres).
- ▶ Déléguer une personne responsable pour servir le café et déposer les tasses ou les verres sur un comptoir ou une table. Inviter ensuite les personnes à venir chercher leur café à tour de rôle.
- ▶ Limiter l'utilisation des livres, jeux de société, à un usager à la fois et nettoyer par la suite avec le produit habituel.

Ventilation et climatisation

- ▶ Lorsque possible, une ventilation naturelle (ouverture des fenêtres) est une mesure qui apparaît suffisante. Il est par ailleurs recommandé de procéder à ce type de ventilation naturelle, d'une durée d'environ 10-15 minutes, au moins deux fois par jour, idéalement plus souvent. Pour les systèmes de ventilation mécanique, se référer au [document suivant](#).
- ▶ Lorsque les conditions le requièrent (saison estivale), les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures. Voir [ce document](#) pour les mesures recommandées.

Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Un nettoyage est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchées par les travailleurs et les usagers (ex. : tables, poignées de portes, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, claviers d'ordinateurs, toilettes, robinets et éviers, photocopieuses, terminal de paiement), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage des aires de jeux réservés aux enfants

- ▶ Nettoyer fréquemment les surfaces et les objets fréquemment touchés, tels que les modules de jeux et les jouets, particulièrement ceux pouvant être portés à la bouche.

Nettoyage et désinfection des salles à manger

- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas des usagers ou des travailleurs (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).
 - ▶ Lorsque possible, demander aux utilisateurs de nettoyer eux-mêmes leur espace après utilisation.
- ▶ La désinfection des aires de repas des travailleurs doit être effectuée minimalement une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des salles à manger (RSST, art. 153).

Nettoyage et désinfection des installations sanitaires et des vestiaires

- ▶ Nettoyer minimalement à chaque quart de travail.
- ▶ La désinfection des installations sanitaires doit être effectuée une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des installations sanitaires et des vestiaires (RSST, art. 156 et 165).

Nettoyage des véhicules (ex. : véhicule de visite ou de livraison)

- ▶ Établir clairement les règles de nettoyage. Afficher une liste des éléments qui nécessitent d'être nettoyés à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule (ex. : tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, équipements de communication, appuie-bras, boucle de ceinture de sécurité, etc.).
- ▶ Nettoyer les surfaces régulièrement touchées du véhicule à chaque quart de travail, avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteur et de co-pilotes devient nécessaire.
- ▶ Utiliser les produits nettoyants habituels.

Nettoyage et désinfection des chambres et des dortoirs

- ▶ Si possible, favoriser que chaque utilisateur nettoie son espace personnel (ex. : tête de lit, table de chevet).
- ▶ Si l'entretien ménager est fait par du personnel d'entretien ménager, privilégier les moments où aucun utilisateur ne se trouve dans la chambre ou s'assurer d'être minimalement à deux mètres de distance.
- ▶ Nettoyer avec les produits habituels en portant une attention particulière aux endroits fréquemment touchés (interrupteurs, poignées de porte, etc.).
- ▶ Lors du changement d'utilisateurs, procéder à un nettoyage complet de la chambre ou du dortoir et à une désinfection des installations sanitaires après le nettoyage.
 - ▶ Voir l'information de l'[INSPQ](#).

SI UN USAGER EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 OU S'IL EST EN ATTENTE D'UN RÉSULTAT DE DÉPISTAGE

- ▶ Ne pas procéder à l'entretien de la chambre et lorsque possible, procurer à l'usager le matériel nécessaire pour s'en charger.
- ▶ Lorsque l'entretien doit être fait par un employé ou un bénévole, appliquer les procédures mentionnées ci-dessus.

APRÈS LE DÉPART D'UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19

- ▶ Il est recommandé de fermer, autant que possible, les zones utilisées par la personne infectée et attendre au moins une heure (par précaution) avant de commencer le nettoyage et la désinfection.
- ▶ Si possible, optimiser l'apport d'air frais par le système de ventilation mécanisée ou ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone avant de commencer le nettoyage et la désinfection.
- ▶ Les mêmes produits nettoyants et désinfectants peuvent être utilisés pour effectuer les tâches de nettoyage. Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).

- ▶ Les draps et autres articles qui vont dans la buanderie pourront être lavés en utilisant, si possible, de l'eau chaude. Placer le linge souillé (ex. : draps, serviettes, vêtements) dans un sac en tissu ou en plastique. Déplacer ces sacs vers la laveuse. Éviter de secouer le linge ou le contenant au moment de placer le linge dans la laveuse. Le linge peut toutefois être lavé avec celui des autres travailleurs ou usagers, en utilisant le savon à lessive habituel. Toutefois, si les vêtements sont très souillés (ex. : vomissures), ils doivent être nettoyés au préalable ou, encore, lavés séparément.
- ▶ Les mouchoirs de papier et le matériel jetable utilisés par la personne doivent être jetés dans un sac fermé, puis déposé dans le contenant utilisé lors de la collecte régulière des ordures.
- ▶ Pour plus d'information concernant le nettoyage et la désinfection, voir la [fiche suivante](#).

Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleurs infectés (cas confirmés) ou symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements des travailleurs

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Lavage de la vaisselle des travailleurs

- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Se laver les mains avant et après avoir manipulé de la vaisselle propre ou souillée.

Secouristes en milieux de travail

Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#).

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).
- ▶ Voir les formations :
 - ▶ [Comprendre et agir sur les risques psychosociaux liés au travail en contexte de pandémie](#);
 - ▶ [Pratique de gestion favorisant la santé mentale au travail](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque de qualité en milieu de travail, hors milieux de soins](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

MSSS : [Gradation des mesures dans les ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance en fonction de palier d'alerte régionale](#)

MSSS : [Sensibiliser les personnes utilisatrices de drogues et aux personnes en situation d'itinérance](#)

Gouvernement du Québec : [Stress, anxiété et déprime associée à la maladie à coronavirus COVID-19](#)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.2	23 juin 2020		
V.3	20 sept. 2021		► Ajustements pour les contextes où les mesures sont rehaussées

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Organismes communautaires

MESURES REHAUSSÉES

AUTEUR

[Groupe scientifique de travail SAT-COVID-19](#)
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#), la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

MISE EN PAGE

Linda Cléroux
Judith Degla
Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 2946

**Institut national
de santé publique**

Québec 